



CHARTRE

pour des

RELATIONS PARTENARIALES ENTRE ENTREPRISES DANS LE CADRE DE PARTENARIATS PUBLICS PRIVÉS

Suite aux nombreux témoignages d'entreprises recueillis lors des États Généraux des Travaux Publics, il est apparu indispensable de montrer que PME et ETI peuvent trouver leur place dans les PPP, notamment dans les contrats de partenariat de taille moyenne.

Tel est l'objet de la présente charte qui a pour objectif de présenter les différents cadres permettant d'associer PME/ETI à la réalisation de PPP, que ce soit au stade de la société de projet, au niveau du groupement travaux/maintenance ou en qualité de sous-traitant.

Dans l'esprit de ses rédacteurs cette charte ne tend pas à poser les bases juridiques de ces cadres mais à proposer, au regard d'exemples recueillis sur le terrain, des possibilités de relations partenariales entre différentes catégories d'entreprises dans le cadre de PPP.

Les PPP impliquent de nouvelles relations entre les entreprises qui y participent.

Cette charte initiée par la FNTP a pour objectifs dans le respect des droits et devoirs de chaque intervenant :

- de contribuer par des règles générales de bon comportement à renforcer un climat de confiance réciproque ;
- de tendre à une participation des PME/ETI à hauteur de 20 % minimum des projets réalisés dans le cadre d'un PPP.

.../...

Au stade du groupement concepteur/constructeur

MODALITÉS

Dans le cadre de projets de taille moyenne, développer l'intégration de PME/ETI dans le groupement concepteur/constructeur en qualité de membre.

AVANTAGES POUR LE GROUPEMENT

- Afficher l'implication de PME/ETI.
- Bénéficier du savoir-faire d'entreprises implantées localement et/ou techniquement performantes.

AVANTAGES POUR LA PME/ETI

- Être partie intégrante du groupement et participer à tout le processus de décision, notamment la remise de l'offre de manière exclusive.
- Acquérir des compétences en matière de conduite de projet.
- Bénéficier de l'expérience de ses partenaires.
- Visibilité : la PME/ETI est connue de la personne publique et des tiers.

INCONVÉNIENTS POUR LA PME/ETI

- Mise en place de garanties financières importantes (risques, coûts, comptabilisation).
- Solidarité sur l'ensemble du projet (y compris sur les activités ne relevant pas de la PME/ETI).

Au stade du groupement travaux

MODALITÉS

Intégrer la PME/ETI en tant que membre du groupement travaux qui contracte avec le groupement concepteur/constructeur.

AVANTAGES POUR LE GROUPEMENT CONCEPTEUR/CONSTRUCTEUR

- Bénéficier du savoir-faire de PME/ETI implantées localement et/ou techniquement performantes.
- Faciliter l'obtention de garanties bancaires permettant une optimisation du financement de l'opération.

AVANTAGES POUR LA PME/ETI

- Être présente au stade de l'offre, sans avoir le statut d'actionnaire mais de partenaire exclusif.
- Supporter une part de risques et d'engagements financiers limités à l'activité de la PME/ETI.
- Être liée au groupement concepteur/constructeur dans des relations de transparence et de partenariat à part entière.

Dans le cas de sous-traitance

MODALITÉS

Sous-traiter une partie des prestations de construction à une PME/ETI.

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE PRINCIPALE

- Assurer un bon déroulement du chantier.
- Bénéficier du savoir-faire et de la disponibilité d'entreprises implantées localement.

AVANTAGES POUR LE SOUS-TRAITANT

- Accéder à des marchés en minimisant les risques techniques et financiers.
- Acquérir de nouvelles compétences.